

# **REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE**

## **PREAMBULE**

*Ce règlement intérieur prend sa source dans le projet éducatif de la Compagnie de Marie-Notre-Dame. Il en est la traduction concrète au quotidien. Il donne aux élèves des limites constructives afin qu'ils apprennent à vivre ensemble et à devenir des femmes et des hommes libres et responsables.*

*Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que ce règlement trouve l'adhésion et la confiance de tous : élèves, parents, équipe éducative et pédagogique.*

*Le carnet de correspondance est un document officiel qui assure le lien entre l'Etablissement et la famille. L'élève est toujours en sa possession. Ce carnet doit être couvert avec la photo de l'élève sur la couverture et en bon état (les autocollants et dessins sont proscrits). En cas de perte, un nouveau carnet sera donné par le responsable Vie Scolaire et facturé 5 euros. Suivant les circonstances, une sanction pourra être donnée afin d'éviter les pertes dont la cause est ambiguë.*

*Le chef d'établissement*

*Remarque : Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment par le conseil de direction.*

## **LES DROITS DES ELEVES**

*Les élèves ont droit au respect de leur liberté de conscience, de leur travail, de leurs biens. Ils ne doivent pas subir d'atteintes physiques ou morales de la part des adultes ou de leurs camarades. Ils peuvent exprimer leurs opinions à l'intérieur de l'établissement en faisant preuve de respect et d'ouverture.*

***Droit d'être écouté et respecté** : Tout au long de sa scolarité, l'élève a la possibilité de rencontrer les professeurs ou les éducateurs, ainsi que les différents responsables.*

***Droit d'expression et de publication** : Les délégués de classe et les membres du Conseil de Vie Lycéenne sont les représentants des élèves au sein de l'établissement, ils peuvent s'exprimer au nom de la classe et transmettre certaines informations. Un panneau d'affichage est réservé aux élèves. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit avoir obtenu l'accord du chef d'établissement ou de son représentant (responsable Vie Scolaire). Les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement après avoir obtenu l'approbation du chef d'établissement et du conseil de direction. Aucune publication ne doit être anonyme.*

***Droit de réunion** : Il a pour but de faciliter l'information des élèves. La demande de réunion doit être présentée au chef d'établissement à l'avance par les délégués ou les représentants des associations. Les organisateurs l'informeront de l'objet de la réunion, de sa durée et du*

nombre de personnes attendues. Ils transmettront un compte-rendu aux responsables de l'établissement.

## **LES OBLIGATIONS DES ELEVES**

### **Respect des valeurs qui sous-tendent le projet éducatif propre à l'établissement**

Ce projet a pour mission de faire grandir en humanité chaque élève dans le respect de lui-même et des autres. Le caractère catholique qui en constitue le fondement et en inspire les activités ne saurait être remis en cause.

### **Respect des autres**

Le comportement des élèves doit être fondé, en toute circonstance, sur le nécessaire respect qu'ils doivent à autrui. Sont proscrites toutes formes de violence, d'attitudes humiliantes, vexatoires ou dégradantes. De chacun, il est attendu une attitude faite de tolérance, de politesse et de correction à l'égard des adultes et des élèves. **Ces règles s'appliquent aussi sur les réseaux sociaux et sur internet.**

### **Travail scolaire**

Les élèves sont tenus d'accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques exigés par les enseignants. En outre, ils doivent se munir du matériel demandé par chaque professeur. En cas d'absence, ils doivent rattraper les cours manqués dans les plus brefs délais.

Les élèves doivent se soumettre aux contrôles des connaissances qui leur sont imposés. Durant les devoirs surveillés, les élèves sont tenus de respecter les consignes données par les éducateurs et les professeurs (sac à l'entrée avec portable éteint, aucun échange de matériel et aucune communication...).

Les absences à ces devoirs justifiées ou non par un certificat médical seront rattrapées; l'élève qui arrive en retard peut ne pas être accepté.

En cas de fraude avérée en devoir surveillé : la copie est annulée (0 au devoir), un devoir est refait en retenue et noté. Les deux notes compteront dans la moyenne. En cas de récidive, les sanctions seront aggravées : Avertissement, Conseil d'éducation, Conseil de discipline...

### **Assiduité et ponctualité**

En cas d'absence prévue, les parents informeront par écrit et à l'avance le responsable de la vie scolaire.

En cas d'absence non-prévue, les parents aviseront l'établissement par téléphone dès la première heure de la demi-journée d'absence.

**Avant de réintégrer les cours, les élèves présenteront à la Vie Scolaire et aux professeurs le billet d'absence signé par les parents ou le responsable légal (même pour les élèves majeurs).**

**Prévenir par téléphone est nécessaire mais ne suffit pas à justifier une absence.**  
Aucune autorisation de départ anticipé en vacances ou de retour différé n'est accordée.

Les absences non justifiées ou trop fréquentes seront signalées à l'Inspection Académique.

**La présence aux cours est obligatoire : Article – 10 de la loi du 10/07/1989.**  
**Lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées\* (consécutives ou non) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet sans délai le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011).**

Les absences seront comptabilisées et indiquées sur le bulletin trimestriel. L'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence ou de retard.

**Les élèves doivent être ponctuels.** Un élève est considéré en retard s'il arrive après la première sonnerie. Un élève en retard doit impérativement présenter son carnet au bureau de la vie scolaire dès son arrivée.

Tous les 4 retards non justifiés une sanction est appliquée. Le nombre important d'absences ou de retards peut entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

En cas de grève annoncée des transports, les parents et les élèves doivent prendre leurs dispositions pour arriver en classe à l'heure prévue. Les cours continueront d'avancer et les absences seront injustifiées.

## **ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE**

### **Tenue et comportement**

Il est attendu de chaque membre de la communauté scolaire un comportement correct. Il ne sera toléré aucune vulgarité de langage et de geste, aucune brutalité dans la communication, le débat ou le désaccord. Toute forme de mépris et manque de respect envers un éducateur, un autre élève, un membre du personnel, constitue une faute grave passible d'un avertissement, voire d'un conseil de discipline. Ceci s'applique à l'intérieur de l'établissement, à ses abords mais aussi sur les réseaux sociaux.

Les démonstrations affectives relèvent de la vie privée et n'ont pas leur place dans l'établissement.

**Par respect et en signe d'accueil, les élèves se lèvent à chaque fois qu'un adulte, quel qu'il soit, entre dans leur salle.**

**Les élèves veilleront à avoir une tenue vestimentaire propre et décente adaptée au travail.** L'établissement se réserve le droit de demander à un élève de retourner chez lui se changer ou de porter une blouse mise à sa disposition lorsque celui-ci arbore une tenue vestimentaire non conforme à ces exigences. Par exemple, ne sont pas acceptés les casquettes, les bobs, les

*piercings, les maquillages outranciers ou trop prononcés, les tatouages apparents, les shorts et les mini-jupes, les pantalons troués, les inscriptions provocantes sur les vêtements... Ni le nombril ni les sous-vêtements ne doivent être apparents. Le survêtement n'est autorisé qu'en cours d'EPS.*

**Le matériel non destiné à l'usage scolaire n'est pas accepté** (par exemple : baladeurs, portables, tablettes numériques, rollers, trottinettes...) et doit être éteint et rangé avant l'entrée dans le site.

*Le non-respect de cette règle pourra entraîner jusqu'à 4 heures de retenue.*

*Le chewing-gum est interdit.*

### **Mouvements / Horaires des cours / Régime des sorties**

**Récréations :** *les élèves sont invités à se rendre sur l'espace de récréation qui leur est réservé, aucun élève ne doit stationner dans les lieux non destinés aux récréations. Cette règle s'applique aussi sur le temps de midi. En début de chaque demi-journée et après chaque récréation, les collégiens se mettent en rangs par classe sur la cour. Pendant les interours, les élèves restent dans leur salle.*

**Les trottinettes et les skates sont interdits dans le collège.**

*Les horaires des cours sont indiqués pour chaque classe sur l'emploi du temps remis aux élèves le jour de la rentrée sur le carnet de correspondance. Il appartient aux parents d'en prendre connaissance.*

**Entre les cours, aucune sortie n'est autorisée.** *En cas d'absence d'un professeur en début ou en fin de demi-journée, le responsable de la vie scolaire se réserve le droit de libérer ou non les élèves. Une fois rentré dans l'établissement, l'élève ne peut le quitter avant la fin de la demi-journée (pour les secondes 11h25 le matin, 15h05 l'après-midi).*

*Repas de midi*

*L'établissement contrôle hebdomadairement la présence au self des élèves demi-pensionnaires. Chacun est responsable de sa carte et doit impérativement la présenter lors du passage au self.*

### **Sécurité et respect du matériel**

**Stationnement des élèves aux abords de l'établissement :** *par respect pour le voisinage et les passants, et par souci de sécurité, le stationnement des élèves n'est pas autorisé au moment des entrées et des sorties, il est aussi interdit de s'asseoir sur les barrières de sécurité.*

*Aucune intrusion d'un élève extérieur à l'établissement n'est tolérée. Chaque élève doit présenter sa carte self ou son carnet de correspondance à chaque entrée de l'établissement.*

*Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et d'être en possession de produits illicites (Alcool, drogues...) ou objets dangereux (armes blanches et assimilées, bombes lacrymogènes...).*

**Tout incident violent ou délit commis par un élève dans ou aux abords de l'établissement fera systématiquement l'objet d'une fiche de signalement auprès de l'Académie et des**

**services de Police.** Les élèves témoins ou victime de vol ou de racket doivent rapidement prévenir un adulte de l'établissement.

Nous invitons les parents à veiller à ce que leur enfant n'ait pas avec lui d'objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de vol, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable. Chaque élève doit marquer tous ses objets personnels dont les vêtements et ne rien laisser en dehors de sa propre surveillance. Les vols sont sanctionnés par un conseil de discipline. Tout commerce ou troc entre élèves ou personnes extérieures est interdit dans et aux abords de l'établissement.

Chaque salle de classe doit être maintenue propre. Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition : tables de travail, ordinateurs, tableaux, toilettes... **Toute dégradation volontaire sera réparée aux frais de l'élève responsable et sévèrement sanctionnée.**

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en cas d'alerte réelle ou simulée.

Nous vous rappelons que l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments. Il n'y a pas d'infirmerie.

### **Permanence et étude**

Durant sa semaine, l'élève sera amené à se rendre en salle de permanence pour s'avancer dans son travail. La permanence est un lieu de travail où la règle d'or est le silence. Avec autorisation de l'éducateur, certains élèves pourront à titre exceptionnel demander à travailler en groupe.

L'étude est proposée à tous les élèves volontaires du lundi au vendredi jusqu'à 18h. Elle peut être imposée après décision de l'équipe éducative et pédagogique.

### **Discipline et Sanctions**

#### **DISCIPLINE**

##### **\* Le Conseil d'éducation :**

- Est présidé par le chef d'établissement (ou son adjoint) en présence des parents, de l'élève, du responsable Vie Scolaire et des professeurs.

Cette instance a pour mission de proposer des solutions éducatives et préventives quand le comportement de l'élève ne change pas.

##### **\* Le Conseil de discipline :**

- Est présidé par le chef d'établissement. Il se compose du directeur adjoint, du responsable Vie Scolaire, des représentants des enseignants, du représentant de l'APEL.

- L'élève concerné, ses parents ou son représentant légal, sont convoqués par courrier recommandé 5 jours à l'avance. Ils n'ont pas le droit de se faire représenter ou accompagner.

- Le chef d'établissement a la responsabilité de la décision du conseil de discipline après avoir délibéré avec les membres qui l'éclairent dans sa prise de décision.

- La décision, sans appel, est annoncée oralement à l'élève et sa famille, le jour même ou le lendemain du conseil. Elle sera confirmée par courrier recommandé. Elle peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- En cas d'absence des parents ou du responsable légal, le Conseil délibèrera valablement.

## **SANCTIONS**

*Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des sanctions. Les sanctions sont données pour plusieurs raisons : travail non rendu, matériel oublié, absence ou retard non justifié, indiscipline qui perturbe le cours, violence physique et verbale, refus d'obéissance, insolence...*

*Les raisons de ces manquements présentent un caractère plus ou moins grave et méritent des sanctions adaptées selon la graduation suivante :*

- **Observation travail :** *elle est notée sur le carnet pour tout oubli de matériel et de document ou pour tout travail non présenté dans les temps.*
- **Observation discipline :** *elle est notée sur le carnet pour des manquements au règlement intérieur (bavardages incessants, insolence, désobéissance, langage grossier, tenue inappropriée...). Elle est souvent de mise après plusieurs avertissements oraux d'un professeur, de l'éducateur vie scolaire ou de tout autre adulte agissant dans l'établissement. Cette observation peut entraîner un devoir supplémentaire.*
- **Retenue :** *elle est donnée suite à :*
  - *5 observations travail = 1h.*
  - *4 retards injustifiés = 5 x 1/2h le matin*
  - *4 observations discipline = 2h de retenue.*
  - *Le comportement d'un élève peut aussi entraîner une sanction directe pouvant aller jusqu'à 4h de retenue (pour exemple, l'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement).*
- **Exclusion du cours :** *accompagné d'un délégué, l'élève doit se présenter auprès du responsable Vie Scolaire. L'exclusion est notée sur le carnet par l'adulte concerné.*
- **Avertissement :** *Ecrit envoyé par courrier (attention : 3 avertissements peuvent remettre en cause la réinscription de l'élève l'année suivante) ;*
- **Convocation devant le Chef d'établissement ;**
- **Conseil d'éducation ;**
- **Conseil de discipline ;**
- **Exclusion temporaire ;**
- **Exclusion définitive.**

***Les signataires déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.***

**SIGNATURE DE L 'ELEVE :**

**SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :**